

VILLE DE BOIS-COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 DÉCEMBRE 2006

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 12 décembre 2006, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 15 novembre et 6 décembre 2006.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mme LEMTRE, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mmes PATROIS, BRENTOT, Maires Adjoints ; MM. DINANIAN, MOLIN, VIEL, Mme KIMPYNECK, M. JACOB, Mme QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, MM. AURIAULT, AUSSEDT, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mmes GÉRARD, ROUSSEL, ROUSSET, BELPERCHE, MM. GRIMONT, DORSO, Mme BRIGAND, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIELHESCAZE, Mmes LEGRAVEREND, BASSINI-SIDOLI, PIGNÈDE, MM. COMBE, AUZANNET, LIME, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. VIELHESCAZE a donné procuration à M. LOUIS, Mme LEGRAVEREND à Mme KIMPYNECK, Mme BASSINI-SIDOLI à M. FOSSET, Mme PIGNÈDE à M. JACOB, M. COMBE à M. DANNEPOND, M. AUZANNET à Mme ROUSSET, M. LIME à Mme BELPERCHE.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

26 voix pour
M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÈTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 9 abstentions : M. JACOB, R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 7 novembre 2006 qui est adopté.

27 voix pour :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÈTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Madame Laurence BUKAJLO, Agent administratif qualifié, pour la naissance de sa fille Emma, le 12 novembre 2006.
- Madame Evelyne GUEGUEN, Rédacteur territorial, pour la naissance de sa fille Coleen le 25 novembre 2006.
- Madame Véronique BEAUVAIS, Agent technique, pour son mariage avec Monsieur MAÏCHE, le 28 octobre 2006.

-oOo-

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

RELATIONS PUBLIQUES - VIE ASSOCIATIVE : *Rapporteur Madame BRENTOT.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRENTOT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE****DAG/2006/131 - Attribution de crédits de subvention de fonctionnement à l'association « les amis des chats » pour l'année 2006.****Article 1^{er}** : Il est attribué, au titre de l'année 2006, 1.000 euros de crédits de subvention de fonctionnement à l'association « les amis des chats » - 18, rue de la promenade – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.**Article 2** : 500 euros seront versés à la notification de la Délibération à l'association, le solde sera versé sur présentation de factures acquittées.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECCQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDÉ, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

DAG/2006/132 - Révision des tarifs de mise à disposition des salles municipales et des prestations complémentaires et revalorisation des tarifs d'utilisation des installations sportives à compter du 1^{er} janvier 2007.**Article 1^{er}** : Les tarifs de location des salles municipales et des prestations complémentaires sont, à compter du 1^{er} janvier 2007, fixés comme suit :**Article 1^{er}** : Les tarifs de location des salles municipales et des prestations complémentaires sont, à compter du 1^{er} janvier 2007, fixés comme suit :**1 - Locations des salles par jour (quelle que soit la durée de la location pendant cette journée sauf cas particuliers pour les b), c) et d) :**

- a) - Restaurant administratif municipal sis 3-5, rue Félix-Braquet
 - location de la salle, sans prêt de la cuisine 152 euros
 - location de la salle, avec prêt de la cuisine 168 euros
- b) - Salle municipale Centre Abbé-Glatz, 136, rue de l'Abbé-Glatz
 - location de la salle, sans prêt de matériel 133 euros
 - location de la salle, sans prêt de matériel - forfait 2 heures 30 euros
- c) - Salles municipales Centre Charlemagne, 7, rue Félix-Braquet
 - location de la salle (rez-de-chaussée), sans prêt de matériel 192 euros
 - location de la salle (rez-de-chaussée) – forfait 2 heures, sans prêt de matériel 45 euros
 - location de la salle (sous-sol), sans prêt de matériel 383 euros
- d) - Salle polyvalente Françoise-Dolto, 104, rue Henry-Litoff
 - location de la salle, sans prêt de matériel 383 euros
 - location de la salle, sans prêt de matériel – forfait 2 heures 90 euros
- e) - Salon de l'Hôtel de Ville 671 euros
- f) - Salle Jean-Renoir, Villa des Aubépines – rue du Général-Leclerc

Les tarifs de mise à disposition de la Salle Jean-Renoir intègrent l'assistance de deux Agents.

Associations locales ou contribuables sur Bois-Colombes	767 euros
- répétitions (en sus)	323 euros
Autres Organismes	1.162 euros
- répétitions (en sus)	576 euros

g) - <u>Gymnase Jean-Jaurès</u>	1.546 euros
h) - <u>Gymnase Albert-Smirlian</u>	2.134 euros
2 - <u>Location de la salle de danse Espace Schiffers :</u> (tarif horaire)	11,60 euros
3 - <u>Prestations complémentaires :</u>	
- <u>prêt de vaisselle</u> , participation forfaitaire	156 euros
- <u>autres prêts de matériel communal</u> , participation forfaitaire	156 euros
- <u>mise à disposition d'une sonorisation avec assistance d'un Technicien</u>	288 euros

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à demander au bénéficiaire le versement d'une caution de 100 euros qui lui sera restituée en l'absence de dégâts matériels.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs horaires d'utilisation des diverses installations sportives municipales sont fixés comme suit :

- Gymnase Jean-Jaurès :	28,60 euros
- Gymnase Albert-Smirlian :	28,60 euros
- Salle de gymnastique La Sauvegarde :	28,60 euros
- Salle de Tennis de Table Gymnase Jean-Jaurès :	28,60 euros
- Salle Judo ou Danse Gymnase Jean-Jaurès :	19,10 euros
- Court de tennis intérieur Jean-Jaurès :	11,70 euros
- Court de tennis intérieur Albert-Smirlian :	11,70 euros
- Court de tennis extérieur Albert-Smirlian :	9,10 euros
- Terrains extérieurs d'activités sportives A.Smirlian :	18,00 euros
- Salle d'Armes Centre Abbé-Glatz :	38,70 euros
- Salle de Danse Centre Abbé-Glatz :	19,10 euros
- Salle de Judo Saint-Exupéry :	19,10 euros
- Préau Ecole Jules-Ferry (Tennis de table) :	19,10 euros
- Terrain extérieur Gramme (Tir à l'arc) :	18,00 euros

Article 4 L'application de ces différents tarifs de mise à disposition de locaux et de prestations complémentaires pourra être accordée à titre gratuit sur décision du Maire prise dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction notamment de :

- la nature de la manifestation ;
- la perception de droits d'entrée ;
- l'organisateur locataire (association locale ou hors Bois-Colombes, association subventionnée par la Commune de Bois-Colombes ou non, etc.) ;
- la conclusion d'un contrat d'objectifs entre la Commune de Bois-Colombes et l'organisateur locataire.

Article 5 : Ces recettes seront inscrites au budget de la Commune, aux imputations suivantes :

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante ;
- Nature 752 : Revenus des immeubles ;
- Fonction 020 : Administration générale de la collectivité ;
- Fonction 411 : Salles de Sports et Gymnases.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

SOLIDARITE : Rapporteur Madame PATROIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PATROIS, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

EJS/2006/133 - **Fixation des tarifs relatifs aux repas fournis aux usagers de la Résidence pour personnes âgées André-Chénier à Bois-Colombes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2007.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs relatifs aux repas fournis aux usagers de la Résidence pour personnes âgées André Chénier à Bois-Colombes sont fixés comme suit :

- pour un usager imposable : 3,78 euros par repas
- pour un usager non imposable : 2,82 euros par repas

Article 2 : Les repas feront l'objet d'une facturation mensuelle adressée aux usagers à terme échu.

-oOo-

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Madame PATROIS.*

EJS/2006/134 - Participation de la Commune de Bois-Colombes aux dépenses de fonctionnement matériel d'établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association sis sur le territoire de la Commune d'Asnières-sur-Seine – Année scolaire 2005-2006.

Article 1^{er} : Les termes de la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour l'octroi de la Prestation de Service « Relais Assistantes Maternelles » sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

8 voix contre : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

EJS/2006/135 - Procédure d'appel d'offres ouvert européen lancée pour la dévolution du marché de nettoyage de bâtiments communaux du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société GOM PROPRETÉ le marché de nettoyage de bâtiments communaux pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Article 2 : Le montant du marché s'établira entre 750.000 et 1.200.000 euros Hors Taxes et résultera de l'application des prix du marché aux quantités commandées.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE, R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

et 1 abstention : C. BRIGAND.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Mme PATROIS.*

SPE/2006/162 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : Les termes de convention d'objectifs et de financement – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE.*

Monsieur le Maire donne la parole à *Madame LEMÊTRE*, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE**SPJ/2006/136 - Attribution de crédits de subvention de fonctionnement complémentaires à l'association Bois-Colombes Sports pour l'année 2006.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : Il est attribué, au titre de l'année 2006, 5.382,00 euros de crédits de subvention de fonctionnement complémentaires à l'association Bois-Colombes Sports.

Article 2 : Les crédits de subvention de fonctionnement complémentaires seront versés en une seule fois.

-oOo-

AMENAGEMENT URBAIN : Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPALDÉLIBÈRE**URB/2006/137 - Demande de subvention relative à l'acquisition d'une propriété sise 66bis, rue Gramme à Bois-Colombes.**

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Département des Hauts-de-Seine l'attribution au taux maximum d'une subvention relative à l'acquisition foncière du 66bis, rue Gramme à Bois-Colombes dans le cadre de l'extension et du réaménagement du parc Pompidou et à signer la convention d'aide financière à conclure avec le Département.

Article 2 : La Commune s'engage à conserver à ce terrain une affectation d'espace vert ouvert au public et à le classer en conséquence au futur document d'urbanisme communal.

Article 3 : La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien du site.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÈTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

URB/2006/138 - Extension et réaménagement du groupe scolaire Gramme – Echange de terrains entre la Commune et l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Hauts-de-Seine.

Article 1^{er} : L'échange réciproque, amiable et sans soulte de l'emprise foncière de 605 m², de forme rectangulaire, dépendant de la parcelle appartenant à l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Hauts-de-Seine, cadastrée Section D n° 434, incluse dans l'ensemble immobilier « Villa Balébat » 64 à 76, rue de l'Abbé-Jean-Glatz à Bois-Colombes, contre la parcelle communale Section D n° 387 sise 1ter, avenue Vitel, est approuvée.

Article 2 : La Commune s'oblige au règlement des frais y afférents.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

1 voix contre : R. ROUSSEL.

-oOo-

URB/2006/163 - Nouveau collège de Bois-Colombes – Cession de l'emprise foncière sise 75 à 79, rue Charles-Chefson et 88, rue Victor-Hugo à Bois-Colombes au Département des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : La Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2006 approuvant cession du terrain, nu et libre, d'une superficie totale de 9.438 m², cadastré H n°230, H n°231 (partie) et H n°232 (partie) sis 75 à 79, rue Charles-Chefson et 88, rue Victor-Hugo à Bois-Colombes en faveur du Conseil Général des Hauts-de-Seine, pour le prix global de 5.247.600,00 euros, est rapportée.

Article 2 : La cession du terrain, nu et libre, d'une superficie totale de 9.438 m², cadastré H n°230, H n°231 (partie) et H n°232 (partie) sis 75 à 79, rue Charles-Chefson et 88, rue Victor-Hugo à Bois-Colombes, tel que figuré au plan de géomètre ci-annexé, en faveur du Département des Hauts-de-Seine, pour la somme symbolique de cinq euros est approuvée.

Article 3 : La recette de cette cession est inscrite au budget communal pour l'année 2007.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour un montant de 5.900.000 euros Hors Taxes.

-oOo-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a effectuées dans le cadre de la Délégation qu'il a reçue pour l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain.

URB/2006/0139 - Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information sans vote.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT.*

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

TEC/2006/140 - Convention de financement d'une mission de maîtrise d'œuvre entre la Ville de La Garenne-Colombes et la Ville de Bois-Colombes pour le réaménagement de la rue du Moulin-Bailly entre la rue Pierre-Joigneaux et le carrefour des rues Noël-Pons et Louis-Blériot.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : La convention de financement d'une mission de maîtrise d'œuvre entre la Commune de La Garenne-Colombes et la Commune de Bois-Colombes pour la réfection de la voirie rue du Moulin-Bailly entre la rue Pierre-Joigneaux et le carrefour des rues Noël-Pons et Louis-Blériot est approuvée.

Article 2 : La Commune de La Garenne-Colombes assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération dans les conditions prévues par la convention.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à en assurer l'exécution, notamment concernant la décision de levée de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.

-oOo-

TEC/2006/141 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2005.

Note d'information sans vote.

-oOo-

TEC/2006/142 - Réaménagement de la Place Jean-Mermoz - Avenant n°1 au marché conclu avec la société GALLET DELAGE pour le lot n°2 : Eclairage - Electricité.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 au lot n° 2 « Eclairage - Electricité » du marché de travaux relatif au réaménagement de la Place Jean-Mermoz à Bois-Colombes, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant avec la Société GALLET DELAGE – 24, Rue de Seine – 92700 COLOMBES.

-oOo-

TEC/2006/143 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Année 2005.

Note d'information sans vote.

-oOo-

TEC/2006/144 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - Année 2005

Note d'information sans vote.

-oOo-

SECRETARIAT GENERAL : *Monsieur MOLIN, Conseiller municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOLIN, Conseiller municipal délégué.

DAG/2006/145 - Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.E.R.E.C.) – Année 2005.

Note d'information sans vote.

-oOo-

SECRETARIAT GENERAL : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les dossiers de l'ADETEL et de la Régie du stationnement payant.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE****DAG/2006/146 - Association pour le Développement de la Télédistribution (ADETEL) - Convention d'occupation domaniale à conclure avec la société NC NUMERICABLE pour son réseau de communication électronique - Avenant à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé à Bois-Colombes et au contrat opérateur.****Article 1^{er}** : La convention d'occupation domaniale sur le réseau de communication électronique à Bois-Colombes entre la Ville de Bois-Colombes et la Société NC NUMERICABLE est approuvée.**Article 2** : L'avenant à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de Bois-Colombes et valant avenant au contrat opérateur entre la Ville de Bois-Colombes / l'Association ADETEL et la Société NC NUMERICABLE est approuvée.**Article 3** : Monsieur Le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à prendre toutes les mesures découlant de la présente Délibération.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE, C. BRIGAND.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

DAG/2006/147 - Désignation du Directeur de la Régie municipale pour l'exploitation du service public du stationnement payant.**Article Unique** : Monsieur Jean-Jacques MABILLE est désigné comme Directeur de la Régie municipale pour l'exploitation du stationnement payant de Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE****FIN/2006/148 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : L'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 25.275,80 euros est approuvée.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Budget de la Commune, Chapitre 65 : « 0Autres charges de gestion courante », Article 654 : « Pertes sur créances irrécouvrables », Rubrique 01 : « Opérations non ventilables ».

-oOo-

FIN/2006/149 - Décision modificative n°3 au budget primitif de la Commune pour 2006.

Article unique : La décision modificative n°3 au budget primitif de la Commune pour l'année 2006, tel qu'annexée à la présente, est adoptée.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECCQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDÉ, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

FIN/2006/150 - Versement par douzièmes mensuels en 2007 d'acomptes de subventions de fonctionnement aux associations subventionnées en 2006 par la Commune ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Colombes, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à verser, par douzièmes mensuels et dans la limite des crédits inscrits, des avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'aux associations dont le montant de la subvention 2006 est supérieur ou égal à 10.000 euros et qui en feront la demande en cas de besoins de trésorerie justifiés survenant avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2007.

-oOo-

FIN/2006/151 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2007.

Article unique : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2007, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente Délibération et dans la limite des montants qui y sont indiqués.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECCQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDÉ, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

FIN/2006/152 - Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement reçues au budget du service annexe de l'assainissement.

Article unique : La durée d'amortissement des subventions d'équipement reçues pour le financement des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement par le service annexe de l'assainissement est fixée à soixante ans.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECCQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDÉ, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

FIN/2006/153 - Décision modificative n°1 au budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2006.

Article unique : La décision modificative n°1 au budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2006 est adoptée.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

ECONOMIE : Rapporteur Monsieur JOUANOT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOUANOT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

ECO/2006/154 - Actualisation des tarifs des droits de place des marchés aux comestibles de Bois-Colombes à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 1^{er} : Les droits de place acquittés par les commerçants forains au sein des Marchés aux Comestibles de la Commune de Bois-Colombes s'entendent par mètre linéaire de façade commerciale accessible à la clientèle. Les tarifs des droits de place sont définis en fonction :

- de l'emplacement (halle couverte, place, rue)
- de la qualité du commerçant (abonné, non abonné)
- de la nature de l'emplacement (halle, barnums découverts)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs des droits de place au sein des Marchés aux Comestibles de la Commune de Bois-Colombes sont fixés suivant le tableau ci-dessous en euros par mètre linéaire :

MARCHÉ PRINCIPAL				
Abonnés sous la halle	Abonnés sous barnums	Abonnés sur empl. découvert (F. Faure)	Non abonnés	Abonnés sous Barnums
1,85	1,85	1,55	3,40	1,70

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

ECO/2006/155 - Drogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de drogation présentée au Préfet des Hauts-de-Seine par les sociétés AVIVA VIE et AVIVA ASSURANCES pour certains dimanches de l'année 2007.

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de drogation au principe du repos dominical pour l'année 2007 présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société AVIVA VIE.

Article 2 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de drogation au principe du repos dominical pour l'année 2007 présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par la société AVIVA ASSURANCES.

Délibération adoptée par :

Article 1. : AVIVA VIE

29 voix pour :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE, C. BELPERCHE, A. LIME.

et 6 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. GRIMONT, J. DORSO, C. BRIGAND.

Article 2. : AVIVA ASSURANCES

29 voix pour :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÉTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE, C. BELPERCHE, A. LIME.

5 voix contre : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. GRIMONT, J. DORSO.

et 1 abstention : C. BRIGAND.

-oOo-

ECO/2006/156 - Création de la Maison de l'Emploi « Rives de Seine » - Modification du montant à verser à la Commune de Suresnes pour le financement de l'étude confiée au cabinet Bernard Brunhes Consultants/Groupe BPI.

Article 1^{er} : La convention à passer avec les six Communes partenaires - Suresnes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux - prévoyant les modalités de versement à la Commune de Suresnes de la contribution financière relative à la mission supplémentaire confiée au cabinet d'études Bernard Brunhes Consultants / Groupe BPI, s'élevant pour Bois-Colombes à 179,07 euros, est approuvée.

Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

ECO/2006/157 - Retrait de la Délibération du 7 novembre 2006 approuvant la convention constitutive fixant les statuts du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rives de Seine » et adoption de la nouvelle convention constitutive.

Article 1^{er} : La Délibération n° ECO/2006/128 est annulée.

Article 2 : La convention constitutive fixant les statuts du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rives de Seine », telle qu'annexée à la présente Délibération, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : La participation de la Commune aux dépenses du groupement est fixée pour la première année de fonctionnement à 15.342,00 euros.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

ETAT CIVIL : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le dossier relatif aux opérations du recensement rénové de la Population et les tarifs des concessions funéraires et des taxes communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE****CIV/2006/158 - Décision de principe portant, pour l'année 2007, organisation et réalisation par les services municipaux des opérations du recensement rénové de la population pour la Commune de Bois-Colombes.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Article 1^{er} : La Commune prendra en charge en 2007 l'organisation et la réalisation des opérations relatives au recensement rénové de la population sur son territoire.

Article 2 : L'enveloppe financière destinée à couvrir les frais de déplacement et de mission du conseiller technique de l'I.N.S.E.E., le remboursement des frais d'impression, des documents de traitement et de contrôle des dossiers, et la rémunération des cinq agents recenseurs est fixée à 4.162 euros.

-oOo-

CIV/2006/159 - Actualisation du tarif d'octroi et de renouvellement des concessions funéraires au sein du Cimetière Communal.

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs de l'octroi et du renouvellement des concessions funéraires au sein du Cimetière Communal sont fixés comme suit :

- 151,50 euros pour une concession décennale ;
- 75,50 euros pour une concession décennale enfant ;
- 622,40 euros pour une concession trentenaire ;
- 311,20 euros pour une concession trentenaire enfant ;
- 634,60 euros pour une concession trentenaire d'une case au columbarium communal.

Article 2 : Ces recettes seront inscrites au budget de la Commune, aux imputations suivantes :

- Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses ;
- Nature 70311 : Concessions dans les cimetières ;
- Fonction 026 : Cimetière et pompes funèbres

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

CIV/2006/160 - Tarif des taxes communales sur les opérations funéraires effectuées dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2007 est fixé à 39,65 euros, tarif unique, le montant de la taxe communale à acquitter par les familles.

Cette taxe est due pour toute opération d'inhumation, de séjour en caveau provisoire, de scellement d'urne sur un monument, ou inhumation dans une sépulture ou son dépôt dans une case du Columbarium.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2007 est fixé à 39,65 euros, tarif unique, le montant de la taxe communale sur les convois funéraires à acquitter par les familles. Le convoi funéraire correspond au transport de corps après mise en bière. Cette taxe est cumulative à la taxe fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Ces recettes seront inscrites au budget de la Commune, aux imputations suivantes :

- Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses ;
- Nature 70312 : Redevances et taxes funéraires ;
- Fonction 026 : Cimetière et pompes funèbres.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire présente le dossier concernant le personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

DRH/2006/161 - Modification du tableau des effectifs de la Commune de Bois-Colombes.

Article 1^{er} : Le tableau des effectifs de la Commune de Bois-Colombes est élaboré conformément au tableau annexé.

Article 2 : La rémunération afférente à ces emplois sera imputée au budget communal :

- Chapitre 012 : « Dépenses de personnel » ;
- Nature 64111 : « Rémunération principale » ;
- et 64131 : « Rémunérations ».

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-

CORBIN, A. LOUIS,
M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO, C. BRIGAND.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur Le Maire indique à ses Collègues que, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

I Marchés publics

1. - signé avec la société GENERALI FRANCE ASSURANCES un marché à procédure adaptée pour assurer le matériel scénique utilisé lors du concert du groupe POW WOW le 1^{er} décembre 2006 à la salle Jean-Renoir. Le marché est conclu pour un montant de 200,00 euros T.T.C. ;
2. - signé avec la société GENERALI FRANCE ASSURANCES un marché à procédure adaptée pour assurer les œuvres exposées lors du salon artistique du 2 au 21 novembre 2006. Le marché est conclu pour un montant de 500,00 euros T.T.C. ;
3. - signé avec le C.N.F.P.T. un marché à procédure allégée relatif à une formation à destination d'un agent communal concernant les techniques documentaires et archivistiques. Le montant du marché s'élève à 1.890,00 euros T.T.C. pour une durée de deux ans.
4. - signé avec l'APAVE un marché à procédure allégée pour la participation de deux agents de la Commune à la formation « Préparation au certificat d'aptitude à la conduite en sécurité pour les plates-formes élévatrices mobiles de personnes » les 18, 21 et 22 décembre 2006. Le montant du marché s'élève à 1.698,32 euros T.T.C. ;
5. - signé avec l'APAVE un marché à procédure allégée pour la participation de deux agents de la Commune à la formation « Préparation à l'habilitation électrique du personnel électricien intervenant en basse tension » les 15 et 16 novembre. Le montant du marché s'élève à 1.435,20 euros T.T.C. ;
6. - signé avec l'I.F.A.C. un marché à procédure allégée pour la participation de deux agents de la Commune à la formation « Brevet d'aptitude à la fonction de Directeur de centres de loisirs » du 20 novembre au 2 décembre 2006. Le montant du marché s'élève à 1.020,00 euros T.T.C. ;
7. - signé avec la société FM FORMATION un marché à procédure allégée pour la participation d'un agent de la Commune à la formation « La gestion des données personnelles dans les collectivités locales. Comment respecter vos obligations au titre de la loi Informatiques et Libertés » le 13 décembre 2006. Le montant du marché s'élève à 300,00 euros T.T.C. ;
8. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif à l'inscription au Gala des anciens, pour l'envoi en nombre d'au maximum 2000 enveloppes moyennant 783,72 euros T.T.C. pour 2000 enveloppes ;
9. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif à l'invitation au Gala des anciens, pour l'envoi en nombre d'au maximum 1200 enveloppes moyennant 470,23 euros T.T.C. pour 1200 enveloppes ;
10. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif au programme des sorties du C.C.A.S., pour l'envoi en nombre d'au maximum 2000 enveloppes moyennant 783,72 euros T.T.C. pour 2000 enveloppes ;
11. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif à la lettre économique, pour l'envoi en nombre d'au maximum 830 enveloppes moyennant 325,24 euros T.T.C. pour 830 enveloppes ;
12. - signé avec la société ESBCO INFORMATION SERVICE un marché à procédure adaptée relatif la gestion et à la livraison des abonnements à des périodiques destinés aux services municipaux et aux écoles. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007 et est renouvelable deux fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant du marché sera compris entre 30.000 euros H.T. et 45.000 euros H.T. par période contractuelle ;
13. - signé avec la société PFE INTERNATIONAL un avenant n°1 au marché de location et maintenance d'un matériel de mise sous pli, afin de désigner la société LOCAM comme co-contractant en charge des prestations de location ;
14. - signé avec la société CREATIONS MATHOU un marché à procédure adaptée relatif la fourniture de mobiliers à destination des enfants de moins de quatre ans pour l'ensemble des sites communaux concernés. Le marché est conclu pour une durée d'un an. Le montant du marché sera compris entre 11.960,00 euros H.T. et 47.840,00 euros H.T. ;
15. - signé avec la société QUERCY un marché à procédure adaptée relatif la fourniture de mobiliers de restauration. Le marché est conclu pour une durée d'un an. Le montant du marché sera compris entre 10.000,00 euros H.T. et 40.000,00 euros H.T. ;
16. - signé avec la société QUERCY un marché à procédure adaptée relatif la fourniture de mobiliers scolaires et périscolaires. Le marché est conclu pour une durée d'un an. Le montant du marché sera compris entre 35.000,00 euros H.T. et 100.000,00 euros H.T. ;

17. - signé avec la société H&E ARCELOR un marché à procédure adaptée relatif à la numérisation des registres d'état civil et des tables décennales établis de 1896 à 2005 et à la création d'une base d'images électroniques indexées à intégrer au logiciel de gestion de l'état civil. Le montant du marché s'établit à 27.917,41 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) ;
18. - signé avec les sociétés EGLANTINE, LES LOULOUTINS et SUR UN ARC EN CIEL un marché à procédure adaptée permettant le paiement par bons d'achat de 20 euros des dépenses des agents municipaux concernés dans le cadre des fêtes de Noël 2006 ;
19. - signé avec la société DESNEUX TP un marché à procédure adaptée relatif à la démolition des constructions sises aux adresses suivantes : 48, rue Gramme (boxes), 49, rue Paul Déroulède (pavillon), 88, rue Victor-Hugo (centre technique municipal), 77, rue Charles-Chefson (centre de tennis et ses dépendances), 9, rue Hoche (hangar), 17, rue Hoche (pas de tir) et 39, rue Armand-Lépine (pavillon). Le montant du marché s'établit à 157.721,30 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) ;
20. - signé avec la société SANTILLY SERVICES FUNERAIRES un marché à procédure adaptée relatif à la reprise de terrains et à la casse de semelles et de monuments funéraires avec exhumation des restes mortuaires, dans le cimetière communal. Le marché est conclu pour un montant de 24.961,42 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6%) ;
21. - signé avec la société GENERALI FRANCE ASSURANCES un marché à procédure adaptée pour assurer le matériel scénique utilisé lors du spectacle de théâtre musical pour enfants présenté le 22 novembre 2006 à la salle Jean-Renoir. Le marché est conclu pour un montant de 231,00 euros T.T.C. ;

II Tarifs

22. - mis à disposition du Lycée Daniel BALAVOINE, à titre gratuit, la salle Jean-Renoir pour la représentation d'un spectacle de danse le 18 novembre 2006 ;
23. - mis à disposition de Monsieur DEBOËS, à titre gratuit, la salle Jean-Renoir pour la tenue du 22^{ème} festival chrétien du cinéma les 25 et 26 novembre 2006 ;
24. - mis à disposition de la compagnie FAHRENHEIT 451, à titre gratuit, la salle Jean-Renoir le 29 mai 2007 pour la représentation de son spectacle de fin d'année ;

III Représentations en Justice

25. - décidé de défendre la Commune dans l'action intentée contre elle par un Bois-colombien devant le Tribunal Administratif de Versailles concernant une décision explicite de rejet d'une réclamation indemnitaire, de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître GUILLOU dont la rémunération horaire est fixée à 250 euros hors frais de procédure et frais connexes ;
26. - décidé de défendre la Commune dans l'action intentée contre elle par un ancien agent communal concernant son licenciement pour insuffisance professionnelle, de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître REYNAUD – S.C.P.A., REYNAUD-LAFONT-GAUDRIOT & ASSOCIES ; ses honoraires étant réglés dans le cadre du contrat conclu avec la société D.A.S..

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, sont ensuite successivement abordés :

- les informations disponibles en matière de carte scolaire, d'effectifs et d'investissements dans les écoles ;
- le stationnement Place Jean-Mermoz pendant la période des travaux de rénovation en cours.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 H 50.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON